

Directive de remboursement

Inscription aux équipes collégiales de compétition

1. Objet

La présente directive de remboursement vise à établir les conditions selon lesquelles une personne étudiante-athlète (ÉA) peut obtenir un remboursement des frais d'inscription à une équipe collégiale de compétition (programme sportif des Pionniers et Pionnières).

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Toutes les personnes ÉA inscrites à une équipe collégiale de compétition (Pionniers et Pionnières du Cégep de Rimouski).

3. Période de remboursement

Les demandes de remboursement sont traitées selon la période à laquelle elles sont reçues :

Période	Pourcentage de remboursement	Note
Avant le 1 ^{er} match ou la 1 ^{re} compétition.	90 %	Frais d'inscription de chacun des sports (ne comprend pas la Loterie Voyages).
Après le début de la saison.	0 %	Aucun remboursement , sauf circonstances exceptionnelles (voir section 4).

Entente de paiement

Les frais d'inscription demeurent les mêmes, mais peuvent être acquittés en plusieurs versements :

- En 3 versements pour le hockey (paiement final au 1^{er} décembre);
- En 2 versements pour les autres sports :

- Paiement final au 1^{er} octobre pour les sports d'automne (cross-country, football et soccer);
- Paiement final au 1^{er} novembre pour les sports annuels (badminton, basketball, natation et volleyball).

Il est possible d'obtenir de l'aide de la part du [fonds d'urgence](#) pour l'accès au sport de compétition (Fonds d'urgence des Pionniers et Pionnières) et aussi par la [Fondation Martin d'Astous](#) pour les moins de 18 ans.

À noter

Tous les ÉA Pionniers et Pionnières s'engagent à participer à la vente de billets pour la Loterie Voyages (moyen de financement). Ils doivent vendre un minimum de 5 billets au coût de 20 \$ chacun pour un total de 100 \$ de contribution au programme sportif des Pionniers et Pionnières.

4. Circonstances exceptionnelles

Un remboursement partiel peut être accordé dans les situations suivantes, sur présentation de documents justificatifs :

- **Blessure ou incapacité médicale** empêchant la participation pour la totalité de la saison (certificat médical requis).

Chaque demande sera examinée individuellement, et un remboursement pourra être accordé au prorata du nombre de matchs/jours restants dans la saison plus des frais administratifs de 50 \$. **Le coût des billets de la Loterie Voyages n'est pas remboursable.**

Voici des exemples de circonstances qui ne permettent pas un remboursement :

- Perte de son éligibilité au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) en raison des critères de réussite scolaire;
- Départ pour une autre équipe sportive;
- Déménagement;
- Abandon des études au Cégep;
- Pas assez de temps de jeu;
- Problématique avec les individus coéquipiers;
- Perte de motivation.

5. Procédure de demande de remboursement

Pour demander un remboursement :

- a) Signifiez au personnel entraîneur votre désir de quitter l'équipe;
- b) Informez la personne responsable des sports du Cégep par MIO ou à l'adresse courriel peps@cegep-rimouski.qc.ca;
- c) Au besoin, joignez tous les documents requis (exemple : billet médical).

6. Traitement des remboursements

Les remboursements sont effectués dans les délais établis par le Service des finances du Cégep suivant l'approbation de la demande (délais administratifs) et sont émis par chèque.

7. Exceptions et décisions finales

Le Cégep se réserve le droit de refuser un remboursement si les preuves ne sont pas suffisantes.

8. Contact

Pour toute question ou clarification :

- Courriel : peps@cegep-rimouski.qc.ca
- Téléphone : 418 723-1880 poste 2551